PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL.
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPLE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

LOIN° 2022/910 DU 14 JUIL 2022

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION MULTILATERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA CONFERENCE INTERAFRICAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE (CIPRES), ADOPTEE LE 27 FEVRIER 2006 A DAKAR (SENEGAL)

Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : ARTICLE 1^{er} .- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), adoptée le 27 février 2006, à Dakar au Sénégal.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL.
SERVICE DUFICHIER LEGISLATIE ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 1 4 JUIL 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA